

VI — INSTRUCTION OBLIGATOIRE.

16. L'instruction religieuse est obligatoire de sa nature: l'Eglise peut forcer les parents à la donner ou à la faire donner à leurs enfants; et c'est là un des cas où un gouvernement chrétien, doit, au besoin, prêter main forte à l'autorité ecclésiastique.

17. L'instruction profane, de sa nature, n'est pas obligatoire. Cependant, à cause de sa grande utilité, dans notre état de société, les parents, quand ils le peuvent, sont tenus en conscience de procurer au moins une instruction élémentaire à leurs enfants.

18. L'Etat doit, autant que les circonstances le demandent, faciliter aux parents l'accomplissement de ce devoir en aidant et encourageant l'œuvre de l'Éducation: ce qui suffira toujours pour généraliser l'instruction parmi le peuple et pour procurer dans une mesure convenable le bien social.

19. Puisque le bien social n'exige pas l'instruction obligatoire, il faut conclure que l'Etat ne peut pas la décréter sans sortir de ses attributions et sans se rendre coupable d'une ingérence indue dans le domaine familial.

20. Le seul cas où il serait permis à l'Etat d'intervenir directement dans l'éducation de l'enfant serait celui où la conduite des parents à l'égard de l'enfant constituerait un abus notoire assez grave pour revêtir le caractère d'un *délit social*.

On peut consulter sur ce grave et délicat sujet la circulaire No 6 de Mgr l'archevêque en date du 31 mars 1907. Elle contient la déclaration du vénérable épiscopat d'Angleterre sur l'instruction obligatoire en 1894.

COMMENT NOS FRERES SEPARES SE REMUEENT!

Sans vouloir parler en ce moment des efforts de prosélytisme protestant, notons qu'à Winnipeg la *Young Women Christian Association* a recueilli, en peu de temps, la somme de \$75 000, afin de bâtir, sur la rue Alice, une grande maison, genre hôtel, où la pension sera donnée à prix modique aux jeunes filles n'ayant point leur famille au pays et travaillant dans les bureaux ou les ateliers.

En outre, à la fin de l'année 1908, plus de \$30 000 ont été données à Winnipeg pour l'Hôpital Général, afin d'aider à combler un déficit excédant de beaucoup cette somme. Chaque année le Gouvernement accorde un *bonus* considérable pour la même fin.

A Winnipeg encore, l'on compte quatre maisons de refuge où l'on reçoit indistinctement catholiques et protestants.

* * *

Les occasions de déployer le zèle de la charité à l'égard des institutions catholiques ne manquent pas.